DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Séance du mardi 12 novembre 2024

Le mardi 12 novembre 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIE-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 06 novembre 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents: Justin DESSOUT - Shella COMMIN - Georges DAUBIN - Claudine - David MONTOUT - Célia MIMIETTE épse HATCHI - Pierre VENUTOLO - Michel MADO - Johanne DAHOMAIS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Lyliane PIQUION - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Jean-Louis OPHELTES - Kattia THEODORE - Lydia DUPONT - Corinne PETRO - Joseph LEE - Marie-Claude BEAUZOR épse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épse ANNO - Christophe CESARIN.

<u>Représentés</u>: Fabienne ANTENOR - Ary CHALUS - Tony MOUSSE - Olivier SHEIKBOUDHOU - Alain RAGOUTON.

<u>Absents:</u> CHALUS épse BAZILE - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Lyliane PIQUION.

DCM 2024/11/81

OBJET: REGULARISATION FONCIERE STRUCTURE D'ACCUEIL DU QUARTIER CESARIN - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCM 2018/06/49 DU 19/06/2018 RELATIVE A L'ACQUISITION DU FONCIER DU QUARTIER DE CESARIN (CENTRE BOURG) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA REGULARISATION FONCIERE DE LA PARCELLE AE 1173 AU PROFIT DES EPOUX ESCHYLLE THÉOPHILE ET MARIE-AIMÉE.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2241-1 et L 1311-5,
- ✓ Vu la délibération n° 2007/04/34 du 21 juin 2007 validant les prix fixés en 1985 pour la régularisation des logements sociaux,
- ✓ Vu la délibération du 19 juin 2018 relative à l'acquisition du foncier du quartier de CESARIN (centre Bourg) pour la mise en œuvre des régularisations foncières,
- √ Vu le document d'arpentage en date du 26/10/2017, établi par AXO cabinet d'expertise foncière,
- ✓ Vu le titre de propriété établi le 10 décembre 2018 par Maître Roxane DESGRANGES-BROT, Notaire associée de la SCP DESGRANGES, à Baie-Mahault,
- ✓ Vu le rapport du Maire proposant la régularisation foncière de l'occupant suivant :

Terrain CESARIN:

N°	OCCUPANTS	N° LOT	REF. CADASTRALE	SURFACE m ²	Prix en €
1	ESCHYLLE Théophile et Marie-Aimée	57	AE 1225	280	6 720.00

- ✓ Considérant la nécessité de soumettre au Conseil Municipal le cahier des charges relatif à la vente envisagée,
- ✓ Considérant la complétude du dossier de demande de régularisation des époux Monsieur Théophile ESCHYLLE et Madame Marie-Aimée née CALPAS,
- ✓ Considérant la nécessité de rectifier la référence cadastrale de la parcelle AE 1173,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: De modifier la délibération n° DCM 2018/06/49 du 19 juin 2018 relative à l'acquisition du foncier du quartier de Césarin (centre-bourg) pour la mise en œuvre de régularisations foncières, pour ce qui concerne Monsieur Théophile ESCHYLLE et Madame Marie-Aimée née CALPAS.

<u>Article 2</u>: De remplacer la référence de la parcelle cadastrale AE 1173 par AE 1225 conformément au document d'arpentage, établi par AXO cabinet d'expertise foncière en date du 26/10/2017.

<u>Article 3</u>: D'approuver le cahier des charges (joint) présentant les bénéficiaires ainsi que les caractéristiques du bien à vendre et les modalités de la cession.

<u>Article 4</u>: D'autoriser le Maire à procéder à la cession, selon le cas en la forme administrative ou notariée, conformément au cahier des charges.

<u>Article 5</u>: De désigner le cas échéant l'adjoint au maire délégué à l'urbanisme Monsieur Georges DAUBIN pour représenter la commune de Baie-Mahault à la signature de l'acte de cession.

<u>Article 6</u> : les autres dispositions de la délibération n° DCM 2018/06/49 du 19 juin 2018 demeurent inchangées.

<u>Article 7</u>: De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur Municipal, chacun en ce qui lui concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera notifiée à M. le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :

Ville de Baie-Mahault Transmis en Préfecture le : 14 NOV. 2024 N° Identifiant: 971-219711033 2021 1112-DE2024 DA 3

Publiée le :

Date du Conseil Municipal: 12 novembre 2024.

La secrétaire de séance,

Lyliane PIQUION

Hélène POLIFONTE-MOLIA